

Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 22 mars 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, <u>vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre</u>, par courriel (<u>secretariat@seineetmarne.fff.fr</u>) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 24618174 PONTAULT PORTUGAIS – MORMANT FC VETERANS D3 Poule B du 26/03/2023 à 09H30

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 17/03/2023, émise par le club de Mormant FC,

Considérant que le match aller a été arbitré par un dirigeant de Mormant,

Considérant que la rencontre s'est bien déroulée,

Considérant qu'il n'y a pas de contentieux, et pas d'historique disciplinaire entre les deux équipes,

Considérant qu'il n'y a pas de problème d'environnement entre les deux clubs,

Considérant que la motivation de la déclaration du club de Mormant ne rentre pas dans le cadre d'une rencontre sensible,

Décide que la demande de signalement de match sensible formulée par le club de Mormant FC n'est pas fondée.

Match n° 24585330 MORET 1 – OLYMPIQUE LOING 1 SENIORS D2 C du 16/04/2023 à 15H30 La Commission.

Reprise du dossier,

Lors de la rédaction du PV de la CDPME du 13/03/2023, une erreur de date a été commise,

Considérant que la rencontre susnommée aura bien lieu le 16/04/2023 et non 26/03/2023,

Erratum:

La rencontre susnommée aura bien lieu le 16 avril 2023.

Confirme la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club de Moret. Confirme la désignation d'un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 25253810 COULOMMIERS 2 – ESBLY EFE SPORT 1 SENIORS D4 C du 26/03/2023 à 15H30

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 21/03/2023, émise par le club d'Esbly Efe Sport,

Considérant que la motivation de la déclaration fait référence au match aller,

Considérant qu'aucun rapport n'a été envoyé au District concernant le match aller,

Considérant qu'il n'y a pas d'historique disciplinaire entre les deux équipes,

Après un échange téléphonique avec M. BUSSON, Président du club Esbly Efe Sport,

Considérant que l'argumentaire formulé par le club Esbly Efe Sport doit-être pris en compte,

Considérant la possibilité de désigner un arbitre officiel sur la totalité du championnat division 4 seniors le 26/03/2023.

Considérant qu'un arbitre officiel est désigné sur la rencontre susnommée,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un délégué officiel à la charge du club Esbly Efe Sport.